

**Objet : Projet de règlement grand-ducal**

- 1. portant réglementation de la circulation sur les voies et places publiques situées dans l'enceinte du Port de Mertert et**
- 2. portant modification du règlement grand-ducal modifié du 11 mars 1997 portant règlement de la police du port de Mertert et de ses dépendances. (4419SMI)**

*Saisine : Ministre du Développement durable et des Infrastructures  
(19 mars 2015)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

Le Port de Mertert (ci-après le « Port ») dispose d'atouts considérables en matière de transport multimodal de marchandises, grâce notamment à son raccordement aux réseaux de transport transeuropéens, c'est-à-dire aux réseaux de voies navigables, aux réseaux ferroviaires ainsi qu'aux réseaux routiers européens.

Corrélativement au développement de l'activité du Port, la circulation routière dans son enceinte s'est accentuée, pouvant générer certaines difficultés.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, a par conséquent pour objet de réglementer la circulation sur le site du Port afin d'optimiser la gestion du trafic et d'éviter les encombrements qui pourraient nuire au bon développement de ses activités.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI